

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°022-2026

Indemnités des élus

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	26
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Absent : Aurélie JACQUELOT (arrivée à la question n°5)

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Les indemnités de fonction des élus locaux sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1er janvier 2026).

Le maire bénéficie d'une indemnité de fonction fixée dans la limite des plafonds légaux applicables à la strate démographique de la commune, avec possibilité de minoration par délibération du conseil municipal.

Les adjoints au maire peuvent percevoir une indemnité dès lors qu'ils disposent d'une délégation de fonctions, dans la limite des taux réglementaires.

Le conseil municipal peut également attribuer une indemnité à des conseillers municipaux titulaires de délégations.

Les indemnités doivent respecter une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Le conseil municipal ayant fixé à huit le nombre d'adjoints par délibération du 21 mars 2026, les montants maximaux applicables sont les suivants : maire 58,3 % de l'indice 1027, soit 2 396,44 € brut mensuel ; adjoints 23,32 %, soit 958,58 € brut mensuel.

L'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle s'élève ainsi à 10 065,06 €, soit 120 780,76 € annuels.

Il est proposé de fixer des taux inférieurs aux plafonds afin de permettre l'attribution de délégations à deux conseillers municipaux, tout en respectant l'enveloppe globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération N°019-2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

DECIDE

1. De fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 56,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- Adjoints au maire : 21,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), pour chacun des huit adjoints au maire ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), pour deux conseillers municipaux délégués.

2. D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités des élus, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr